

CONSEIL MUNICIPAL N°19-01

5 février 2019

COMMUNE DE BRIDES-LES-BAINS SAVOIE

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 5 FEVRIER 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 5 février à 21h05 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume BRILAND, Maire.

Présents :

Monsieur Guillaume BRILAND, Maire.

Monsieur Philippe BOUCHEND'HOMME, Madame Karine DESSEUX, Adjoint et Adjointe.

Mesdames Anne-Laure BOIX-VIVES, Carole CHEDAL, Valérie GODOT, Peggy SHELLEY conseillères municipales.

Messieurs, Christian CHEDAL-ANGLAY et Jean-Marc MURAZ, conseillers municipaux

Excusés représentés :

Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale, par Monsieur Jean-Marc MURAZ, conseiller municipal,

Madame Mary-Anne DJIAN, conseillère municipale, par Monsieur Christian CHEDAL-ANGLAY, conseiller municipal.

Absents :

Mesdames Noëlle CHEDAL-MATER, Mary-Anne DJIAN, Magali RUSSO, Charlène TARPIN-LYONNET conseillères municipales.

Monsieur Frank DHIRSON, conseiller municipal.

~~~~~

*Le quorum requis étant atteint, la majorité des membres en exercice étant présente,  
il est passé à l'ordre du jour.*

~~~~~

Monsieur Philippe BOUCHEND'HOMME, Adjoint, est nommé Secrétaire de séance.
(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

* * * * *

1 DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES) :

Relevé des décisions prises conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Alinéa 4 : Marchés publics de travaux, fournitures et services

Mapa passés entre le 1er décembre 2018 et le 10 janvier 2019

En investissement :

Pour inscription budgétaire 2019, approuvée par l'assemblée à l'unanimité

- Construction Savoyarde (sous Moe ACTE) galerie de la source 6 743.10 € HT

En fonctionnement :

- 18-111- Marché transport de voyageurs pour la saison 2018-2019 – ABD – 65 138.40 € TTC
- PRODUITS ENTRETIEN – SID INDUSTRIELLE – 1 458.30 € TTC
- SAPINS DE NOEL – LEGER DENIS – 1 618.30 € TTC
- DECORATION FACADE – GONTHIER – 1 740.00 € TTC
- MISSION COMPTABLE DECEMBRE – GPS CONSULTING – 2 640.00 € TTC
- REMPLACEMENT CHAUDIERE BOIS CTM – E2S – 12 069.60 TTC
- REMPLACEMENT VANNE 3 VOIE OFFICE DE TOURISME – E2S – 1 231.20 € TTC
- REPARATION POTEAU INCENDIE – SUEZ – 1 248.58 € TTC
- ENTRETIENS FLOTTE AUTO HIVER et PNEUS NEIGE – GARAGE DES THERMES – 3 947.34 € TTC
- BLANCHISSERIE/NETTOYAGE CANTINE ECOLE 09à12 – CHRISTALY – 1 256.28 € TTC
- 19-10 – FIOUL – LAMURE BIANCO – fioul ordinaire 643.50 € HT/m3 – fioul 1er 653.50 € HT/m3 – Total Diesel excellium et grand froid 1131.91 € HT/m3

Avenants

- 18-110 Avenant n°4 – Marché de travaux pour la construction d'un équipement structurant – Lot n°1 – « VRD - Aménagements extérieurs »
- 18-112 Fixation des tarifs journaliers pour l'utilisation de la salle multi-activités Dova
- 18-114 Avenant n°3 – Marché de travaux pour la construction d'un équipement structurant – Lot n°17 « chauffage – ventilation - plomberie »
- 18-116 Autorisation de représenter la Commune devant le Tribunal Administratif de Grenoble à la Société d'Avocats DROITS PUBLIC CONSULTANTS – affaire « Etievent/Thelliez »
- 19-03 Avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de l'espace structurant

Alinéa 5 : Mise à disposition des locaux et salles municipales

- 18-113 Commune de Brides-les-Bains - Joanna EALES Convention d'occupation à titre précaire – salle d'expositions – cours de chant – 14 décembre 2018
- 18-115 Contrat de location de l'appartement n°3 de la mairie du 18 décembre 2018 au 17 mars 2019 avec l'EPIC « Brides-les-Bains Tourisme & Développement »
- 18-117 Commune de Brides-les-Bains - Syndic de copropriété « Les Balcons de Bellecombe » Convention d'occupation à titre précaire – salle de réunion- le 22 décembre 2018
- 19-01 Convention d'occupation à titre précaire– Mme SEMENOVA Anna – Salle des Jeunes – 11 janvier 2019
- 19-02 Commune de Brides-les-Bains - EPIC « Brides-les-Bains Tourisme & Développement » Convention d'occupation à titre précaire – Salle La Dova
- 19-05 Convention d'occupation à titre précaire – Salle de réunion – Agence LCM Conseil AG Clos St Pierre – 7 février 2019
- 19-06 Convention d'occupation à titre précaire – Salle de réunion – Agence LCM Ag Alba Conseil – 19 avril 2019
- 19-07 Convention d'occupation à titre précaire – Salle d'expositions – AG Club de l'Age - d'Or 31 janvier 2019

2 DELIBERATIONS

Monsieur Jean-Marc MURAZ, conseiller municipal, estime qu'il a un conflit d'intérêt avec la délibération n°1 à l'ordre du jour et demande à quitter la salle. Il sort à 21h25.

N° 01 - ACQUISITION D'UNE PARCELLE POUR L'AMENAGEMENT D'UN POINT D'APPORT VOLONTAIRE

Dans le cadre du projet d'aménagement d'un point d'apport volontaire (containeurs enterrés) par la Communauté Val Vanoise situé à proximité du camping, la Commune de Brides-les-Bains doit acquérir une portion de parcelle, cadastrée section E n° 362 d'une surface de 36 m2, située en limite de la RD 90c (cf. plan en annexe).

Il est à préciser que ce point de collecte accueillera 4 containers enterrés (2 pour les ordures ménagères, 1 pour les plastiques, 1 pour le verre)

Une proposition d'acquisition pour un euro a été proposée aux propriétaires de la parcelle et a été acceptée.

A la suite, la commission permanente du 10 janvier 2019 a validé cette acquisition.

Monsieur le Maire propose donc de consentir cette acquisition étant entendu que l'ensemble des frais inhérents (géomètre et notaire) restera à la charge de la commune qui acquiert cette parcelle.

Pour mémoire, ce point 1 a fait l'objet d'un rendu-compte CP 10/01/2019.

Ceci exposé :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré ;

- Autorise l'acquisition d'une parcelle d'une superficie de 36 m2 pour un euro ;
- Autorise Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour mener à bien cette acquisition ;
- Indique que l'ensemble des frais sont à la charge de l'acquéreur.

Monsieur Jean-Marc MURAZ, conseiller municipal rejoint la salle à 21h29.

N° 02 - VENTE D'UNE PARCELLE CADASTREE SECTION A N°1822

Madame Maya RAFFORT a fait part de son intérêt pour l'acquisition d'une parcelle cadastrée section A n°1822, d'une surface de 43 m2, située rue du Pont Rouge et propriété de la commune. Cette parcelle est contiguë à deux parcelles, en cours d'acquisition par ladite personne et en friche depuis plusieurs années.

A la suite de ces échanges, une proposition de vente a été présentée auprès de la Commission Permanente du 25 octobre 2018 et de la Commission Travaux et Urbanisme du 7 novembre 2018 qui ont validé la cession de cette parcelle pour un montant de 17 000 €.

Une proposition a donc été formulée et un accord a été obtenu avec Madame RAFFORT sur les conditions énoncées par la Commune.

Monsieur le Maire propose de consentir à cette cession étant entendu que l'ensemble des frais inhérents à l'acte restera à la charge de l'acquéreur.

Pour mémoire, ce point 2 a fait l'objet d'un rendu-compte CP 10/01/2019.

Des échanges ont lieu sur le fait qu'on ne puisse pas obliger les propriétaires à construire des habitations principales. Il est précisé qu'on ne peut déroger aux dispositions expresses prévues par les textes et le PLU. Le droit de propriété permet aux pétitionnaires d'obtenir les autorisations d'urbanisme en fonction de ceux-ci sans qu'il soit possible de s'y opposer.

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal, à la majorité, 10 voix pour et 1 voix contre (Mme Carole CHEDAL) après en avoir délibéré ;

- Autorise la vente de la parcelle communale cadastrée section A n°1822 pour un montant de 17 000€uros à Mme RAFFORT Maya ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour mener à bien cette vente ;
- Indique que les frais sont à la charge de l'acquéreur

N° 03 – CONVENTION DE FOURRIERE POUR ANIMAUX ERRANTS OU TROUVES – SPA CHAMBERY

Monsieur le Maire rappelle la convention passée avec la SPA de Chambéry, en cours depuis le 24 juin 2016.

Par courrier en date du 12 Novembre, la SPA de SAVOIE nous a avisés de sa décision de refonte des prestations qu'elle propose et de la revalorisation de la tarification (inchangée depuis plus de 15 ans).

Après analyse des pièces et avis favorable de la Commission Permanente, il est proposé au Conseil une nouvelle convention.

Concernant la dotation par habitant :

Pour les conventions concernant tous les animaux errants : 0.75 € par an et par habitant

Pour mémoire, ce point 3 a fait l'objet d'un rendu-compte CP 10/01/2019

La convention de la SPA sera rédigée une fois la décision administrative publiée et signée des parties. Elle fera l'objet d'une transmission confidentielle par mail à tout élu membre du Conseil Municipal qui en ferait la demande en séance.

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré ;

- Valide les nouveaux tarifs et les termes de la convention à passer avec la SPA SAVOIE ;
- Charge le Maire de procéder et signer l'ensemble des pièces.

N° 04 - PRISE EN CHARGE CLASSE DE DECOUVERTE DE L'ECOLE DE BRIDES LES BAINS - SEJOUR DU 27 AU 29 MAI 2019

Monsieur le Maire rappelle la délibération 18-01-04 du 29 janvier 2018 concernant la convention avec l'association savoyarde des classes de découverte.

Dans cet esprit, l'équipe enseignante de Brides-les-Bains, avec l'autorisation de l'inspecteur d'académie et dans le cadre du regroupement intercommunal, propose cette année :

Séjour « YAYLA – Nature en musique ou les petits peuples de la nature » du 27 au 29 mai aux yourtes du PONTET. Le projet comprend l'hébergement en pension complète, l'accompagnement, les prestations, les transports aller-retour ainsi que les frais de gestion de l'ASCD. Le devis total pour l'ensemble des prestations pour 40 élèves et 6 accompagnateurs s'élève à 8 880 €.

Il est précisé que 24 élèves Bridois sont concernés.

Après bilan des différents co-financements (Département de la Savoie – CAP SAVOIE, association de parents et participation des familles notamment), le reste à charge est de 5120 € pour les deux communes. Le prorata pour 24 élèves Bridois est de 3 072.00 €

Il est précisé que la commune de COURCHEVEL participe pour ses 16 élèves concernés.

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré ;

- Approuve le budget de la classe de découverte 2019 organisée par l'école de Brides-les-Bains, programmée du 27 au 29 mai 2019 ;
- Fixe la prise en charge de la commune à hauteur de 3 072.00 € pour 24 élèves Bridois ;
- Précise que si, pour des raisons impérieuses, le coût final de l'opération devait être modifié, le montant de cette subvention pourrait être réajusté au prorata des élèves 24/40 et au regard du nombre d'enfants Bridois effectivement présents à ce voyage ;
- Charge le Maire de procéder et signer l'ensemble des pièces.

N° 05 - EMPLOI PERMANENT SUR LE GRADE D'ATTACHE TERRITORIAL – DUREE 3 ANS

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du 20 août 2018 (création d'un emploi permanent d'attaché territorial) et le tableau des effectifs du 13 décembre 2018

Vu l'article 3.3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 qui stipule que : « Pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi »

Considérant que le recours à des agents contractuels pour pourvoir des emplois permanents, reste l'exception et n'est envisageable que lorsque la recherche de fonctionnaire est restée infructueuse. Si toutefois c'était le cas, il y aurait également lieu de rendre attractif et de pérenniser le recrutement d'un directeur des services. Il est prévu que la durée de ce type de contrat (CDD) soit limitée à 3 ans au maximum (renouvelable une seule fois).

Il est proposé au Conseil municipal, pour le cas où il était opté pour le recrutement exceptionnel d'un contractuel, de renforcer la pérennisation et la durée de collaboration en élargissant à 3 ans (CDD renouvelable une fois) au lieu de 1 an (délibération du 20 août 2018) la durée maximum d'un contrat ; ainsi que le prévoient et l'autorisent les textes.

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré ;

- Confirme la délibération du 20 août 2018 et le tableau des effectifs et, dans les cas prévus par les textes, autorise le recrutement d'un agent contractuel pour exercer à temps complet les fonctions de Directeur des services (grade d'attaché territorial)
- Prend acte que la durée maximum serait de 3 ans ; renouvelable une seule fois
- Charge le Maire de Procéder et signer les pièces

3 QUESTIONS ORALES AYANT TRAIT AUX AFFAIRES COMMUNALES

Navettes

- Concernant les arrêts et notamment la desserte du centre du village et non de la télécabine. Cette mesure favorise l'accueil des skieurs par les commerces du centre.
- Concernant la fin de service à 11h00 alors que des usagers attendent un dernier passage à cette heure-là aux arrêts. L'affichage devra être modifié pour le préciser.
- Concernant le passage aléatoire aux 4 Maisons. Le transporteur devra s'expliquer.
- Concernant les odeurs de cigarettes dans le bus. Le transporteur devra demander au chauffeur de ne plus fumer dans le bus pendant sa pose mais à l'extérieur.

Points d'Apport Volontaire

- Concernant le dépôt sauvage de poubelles au pied de la copropriété du Doron. Il est prévu d'envoyer un courrier d'information en collaboration avec la Communauté de Communes.
- Concernant l'implantation d'un PAV devant les Thermes : l'expérimentation de cet emplacement pendant 2 mois. Après il sera déposé vers le cabinet des infirmières pendant les 2 mois suivants pour comparer les taux de remplissage obtenus aux 2 emplacements.
- Concernant les difficultés des personnes à mobilité réduite pour aller déposer leurs poubelles. Il est prévu d'installer 5 containers supplémentaires en 2019. Les habitudes changeront progressivement.
- Concernant le déneigement et l'entretien des PAV. Qui de la Commune ou de la Communauté de Communes en est responsable ?

La Communauté de Communes de Val Vanoise est conviée en Mairie pour décliner les implantations et coordonner le fonctionnement. La communication doit être améliorée et renforcée : il en sera question au cours de cette réunion dédiée.

Voirie

Concernant le tuyau d'écoulement des eaux pluviales de la Dova qui ne descend pas jusqu'en bas. L'eau chute de 2 m et ravine le talus. Le rallongement du tuyau s'avère nécessaire.

Données eau et assainissement

Après échanges téléphoniques avec la société HIS&EAU, les Services Techniques ont rencontré SUEZ pour collecter le maximum de recollements et de données afin de les transmettre pour l'étude HIS&EAU.

Syndicat des eaux

Monsieur Jean-Marc MURAZ, Président du syndicat des eaux à qualité, apporte les informations suivantes au Conseil.

Suite à un courrier de SUEZ au Syndicat, il a été pris acte que la commune des Allues a cédé il y a 100 ans une quantité d'eau égale au 12/16ème de la source du Morel. Depuis 2004, un périmètre de protection du captage de la source a été mis en place et doit être vérifié et entretenu périodiquement (filets, espaces verts, génie civil..), ce qui a un coût. La commune des Allues a demandé au délégataire que la répartition des charges soit proportionnelle soit 12/16èmes pour la commune de Brides-les-Bains, environ 4 200 €/an auxquels pourrait s'ajouter le traitement, la chloration et les analyses. Suite à une décision du syndicat, il n'y aura pas de report sur les abonnements du consommateur.

Réparation de l'une des cuves du réservoir d'eau du Bois de Cythère : des fuites d'eau ont été constatées sur l'ancienne cuve dont les travaux de colmatage pour colmater cette fuite sont estimés environ à 80.000 €, dont ¼ devra être pris en charge par la commune, éventuellement subventionnable par l'Agence de l'Eau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10

Publication des délibérations le lundi 11 février 2019.

**Le Maire,
Guillaume BRILAND.**